



**Compte rendu du comité départemental de suivi
de la pêche maritime de loisir du 21 juin 2023**

Le comité départemental de suivi de la pêche maritime de loisir s'est réuni le 21 juin 2023 sous la présidence de Mme Elsa TUDAL.

Étaient présents :

Mme Elsa TUDAL, DDTM, cheffe du service des activités maritimes
M. François AMAUDRIC DU CHAFFAUT, DDTM, adjoint cheffe de service – responsable d'unité
Mme Alice DUMONT, DDTM, responsable du pôle pêche et activités nautiques
M. Nicolas LAURENT, DDTM, chargé de mission environnement
M. Fodil OUNAS, DDTM, référent pêche de loisir, suivi des activités nautiques
Mme Isabelle LACROIX, DIRM Sud-Atlantique
M. Sébastien MESLIN, PNM de l'estuaire de la Gironde et de la mer des pertuis, chargé de mission usages de loisir
M. Yohan WEILLER, PNM de l'estuaire de la Gironde et de la mer des pertuis, chargé de mission pêche et aquaculture
M. Hervé TERRIEN, Responsable du Pôle Santé-Publique et Santé-Environnementale de la Charente-Maritime, Délégation départementale de l'ARS Nouvelle-Aquitaine de la Charente-Maritime
Mme Annick DANIS, FNPP, responsable de l'étude participative palourde
Mme Taïssia TARASCA, FNPP, volontaire service civique
M. Bernard PRIMAULT, FFPM
M. Eric LE GALL, FCSMP
M. Nathan ROPERS, CPIE Marennes Oléron (IODDE), chargé de mission animation et projets de territoire
Mme Perrine BERGOSSI, CPIE Marennes Oléron (IODDE), chargée de mission estran – projets de territoire
Mme Marie-Frédérique ALALINARDE, CPIE Marennes Oléron (IODDE), chargée de mission estran – projets de territoire
Mme Anaïs BARBARIN, CDC Ile de Ré, responsable du pôle environnement

Est excusé :

M. Didier LAPRELE, CDPP17

Mme TUDAL ouvre la séance à 9h30 par un tour de table des personnes présentes.

Mme DANIS rappelle que le comité départemental de suivi de la pêche maritime de loisir doit se réunir deux fois par an ce qui n'a pas eu lieu en 2022.

Par ailleurs, elle demande si ses remarques faites sur le précédent compte rendu ont été intégrées. Le compte rendu de la précédente réunion n'a pas été approuvé en séance mais est envoyé aux membres en même temps que le présent compte-rendu. Les remarques de la FNPP ont été intégrées.

Les points prévus à l'ordre du jour ont successivement été abordés :

1- Introduction et point d'actualité réglementaire (DDTM)

Mme TUDAL présente un point d'actualité sur les dernières évolutions réglementaires :

- Tailles minimales de captures
- Classement possible de la zostère naine en espèce protégée (projet d'arrêté ministériel)
- Révision du « règlement contrôle » européen (système d'inscription et de déclarations obligatoires des captures) : la FNPP regrette qu'aucune suite n'ait été donnée à certaines mesures proposées au travers de la Charte signée en 2010 en la FNPP et le ministère de l'agriculture
- Pêche de l'anguille

M. Nathan ROPERS demande qui a fait le souhait du classement de la zostère naine. La DDTM n'est pas en mesure de répondre sur l'origine de cette demande.

Les membres demandent à ce que les cartes sur les limites maritimes (salure des eaux) soient diffusées. La DDTM précise que les limites sont disponibles sur le site de [data.shom](https://data.shom.fr) et que les cartes seront également mises en ligne sur le site internet de la préfecture de la Charente-Maritime : <https://www.charente-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Mer-littoral-et-securite-maritime/Peche-de-loisir>

Mme Anaïs BARBARIN demande quelles sont les limites sur l'île de Ré. La DDTM précise que toute l'île de Ré se trouve en zone maritime, la pêche de l'anguille y est donc interdite.

En complément, il est ajouté à ce compte-rendu que la pêche de l'anguille ne peut s'exercer que dans les unités de gestion de l'anguille et que ce périmètre est limité en mer. Une carte précisant les unités de gestion de l'anguille est ajoutée à la présentation de la DDTM.

2 – Point d'information sur le suivi sanitaire des sites de pêche à pied de loisir (DDTM)

Mme TUDAL introduit l'intervention de M.TERRIEN de la DDARS17 sur la suspension de l'engagement du suivi sanitaire de l'ARS des zones de pêche à pied de loisir, et la nécessité de communiquer rapidement auprès des communes littorales où cette activité s'exerce.

M.TERRIEN explique le contexte régional (seul le 17 exerce cette mission) et la possibilité de reprise de cette mission par le Conseil départemental.

Il est à noter que l'ARS continue les contrôles sanitaires des eaux de baignade et que le suivi sanitaire des zones classées pour les professionnels de la conchyliculture permet d'avoir un suivi sanitaire de nombreuses zones sur le littoral.

3 – Suivi des pratiques de pêche à pied de loisir à l'échelle du parc naturel marin (CPIE)

Mme BERGOSSI présente une étude du suivi écologique de la pêche à pied de loisir.

Plusieurs thématiques sont abordées :

- le suivi des gisements de palourdes
- le suivi de l'habitat des différentes espèces
- la sensibilisation des pêcheurs sur les enjeux de biodiversité

Mme BERGOSSI aborde le cas particulier du crabe de rochers qui ne bénéficie d'aucune réglementation (pas de taille minimale de capture notamment) et dont l'expansion récente sur nos estrans en fait une nouvelle cible pour les pêcheurs à pied. Mme BERGOSSI évoque également le cas des coques non maillées sur le département et d'un besoin de mesures de préservation temporaire ou périodique (gisement de Boyarville et Gatseau). Mme Anaïs BARBARIN précise que le gisement des Portes en Ré n'existe plus. La DDTM prend bonne note de ces deux points et précise que l'arrêté réglementant la pêche à pied de loisir est amené à évoluer d'ici mi 2024 afin d'intégrer les résultats du projet ARPEGI (cf ci-dessous) porté par le PNM. Les structures sont invitées à envoyer tous éléments complémentaires afin d'aider à la décision.

Il est précisé que de nombreuses structures mènent des actions de sensibilisation en Charente-Maritime (IODDE, Ecomusée Port des Barques, Ecole de La Mer, Ecogardes de l'Île de Ré). Ces structures notent une baisse de fréquentation des sites de pêche à pied, qu'elles expliquent par plusieurs facteurs notamment l'âge des pêcheurs à pied, la diminution de la ressource et la crainte des risques sanitaires.

Mme Anaïs BARBARIN précise que le nombre d'infractions est beaucoup moins important aujourd'hui sur l'Île de Ré.

4 – Présentation de l'étude de la dynamique des populations de palourdes sur les sites de Marennes-Oléron et de l'Île de Ré (FNPP)

Mme DANIS introduit l'étude de la dynamique des populations de palourdes sur les sites de Marennes-Oléron et de l'Île de Ré. Le suivi palourde réalisé par la FNPP, en partenariat avec l'université de Nantes, fait suite au projet Life (2015-2017). La FNPP, grâce à une enveloppe budgétaire d'un appel à projet du ministère de la Transition Ecologique de 2022, a pu poursuivre les suivis sur sept départements

Mme TARASCA poursuit par une présentation de l'étude.

Mme DANIS précise que l'université de Nantes réalise en complément des échantillonnages de sédiments.

M. Nathan ROPERS précise que le site de Marennes est également suivi par la CAPENA, ce que confirme M. Yohan WEILLER. La FNPP et le PNM vont se mettre en relation pour voir les possibilités de mutualiser leurs différentes études.

5 – Démarche d'évaluation de la durabilité de la gestion des gisements de pêche à pied et approche concernant l'effet de la pêche sur les habitats et espèces à enjeu du parc naturel marin (PNM)

M. WEILLER nous fait part du diagnostic de l'exploitation des gisements de palourdes :

- présentation des enjeux de la pêche à pied professionnelle et de loisir
- le suivi des stocks
- estimation des prélèvements

M. Yohan WEILLER évoque les travaux menés dans le cadre d'ARPEGI sur le risque de porter atteinte à la conservation des habitats et des espèces, notamment par les activités de pêche à pied professionnelle. Il précise que les mesures qui pourront être prises pour la pêche à pied professionnelle devront être harmonisées, et donc s'appliquer, aux pêcheurs à pied de loisir. M. Yohan WEILLER présente à titre d'exemple la fréquentation / le piétinement et l'usage de la grappette sur les zones d'herbiers qui pourraient être restreints entre avril et septembre, en période de floraison de l'herbier.

L'aboutissement de projet se fera en conseil de gestion du PNM en 2024. Les mesures réglementaires seront prises par les services de l'État.

6 – Campagne de pêche de loisir du thon rouge (DDTM)

Mme DUMONT fait un rappel sur la réglementation de la pêche du thon rouge. Mme DUMONT interroge ensuite les différents représentants sur leur gestion des bagues. Le nombre de bagues est réparti en fonction du nombre d'adhérents et de bateaux. Les représentants des fédérations sont unanimes pour dire qu'il n'y a pas assez de quota par rapport au nombre de bagues attribuées (beaucoup de bagues non distribuées).

7 – Pêche à pied aux filets fixes : bilan et perspectives (DDTM)

Mme DUMONT présente le bilan de la campagne 2022 avec 1611 dossiers déposés et 1580 autorisations délivrées. Mme DUMONT évoque également la requête de l'association de Défense des Milieux Aquatiques (DMA) demandant d'annuler l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2020 et l'annulation de cet arrêté par le tribunal administratif de Poitiers le 2 mars 2023. Mme TUDAL a

souhaité réunir les interlocuteurs de la pêche de loisir afin de définir ensemble les modalités de la pratique de la pêche aux filets fixes dans les prochaines années sur le département. Mme DUMONT a présenté les enjeux qui devront être pris en compte pour une refonte de cette activité de pêche en termes de nombre de pratiquants, de zones et de périodes de pêche.

Compte tenu des obligations réglementaires (règlement UE) et du contexte (recours), il est indispensable de baisser le nombre d'autorisations délivrées, de restreindre les périodes et les zones de pêche (cas de la réserve de la baie de l'Aiguillon par exemple).

En complément, un rappel réglementaire a été fait par Mme DUMONT sur les caractéristiques du filet et sa pose.

Mme TUDAL a demandé aux représentants des fédérations de sonder leurs adhérents pour faire des propositions durant l'été. Les membres des fédérations précisent qu'ils ont peu de pratiquants de cette activité au sein de leurs fédérations respectives.

La DDTM17 devra nécessairement avancer sur ce sujet sensible, et préfère le faire en concertation avec les intéressés. La présentation faite ce jour peut servir de support aux consultations à mener. Rendez-vous est donné à la fin de l'été.

8 – Présentation du dépliant « pêche de loisir » du parc naturel marin (PNM)

M. MESLIN présente les supports d'information et de sensibilisation à destination des pêcheurs de loisirs embarqués.

9 – Questions diverses

En question diverses, les fédérations demandent s'il est prévu une ouverture de la pêche de loisir de la raie brunette comme en zone CIEM 7. La DDTM précise que ce n'est pas le cas.

La séance est close à 13h00.